



REÇU PREF. 31  
LE 08 AVR. 2022

## « LES ATELIERS DU MIDI »

### Dispositif d'animation de la pause méridienne dans les collèges

#### REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS

##### PRÉAMBULE :

Soucieux de répondre au mieux aux besoins des collégiens, le Conseil départemental a initié en 2020 le dispositif « Les ateliers du midi », à destination des collèges, pour encourager et soutenir les actions d'animation sur la pause méridienne. Ce dispositif s'adresse aux collèges publics et privés sous contrat d'association avec l'Etat, par le biais d'un appel à projets annuel adressé aux chefs d'établissement.

Le présent règlement détaille l'ensemble des dispositions applicables à l'appel à projets.

##### ARTICLE 1 : OBJECTIFS DES ATELIERS DU MIDI

- Favoriser l'épanouissement des élèves.
- Maintenir, voire améliorer le climat scolaire, répondre au désœuvrement des élèves sur la pause méridienne et prévenir les incivilités.
- Encourager la réalisation d'actions citoyennes, culturelles, ludiques ou sportives favorisant le vivre-ensemble, la mixité et l'émulation, quels que soient le genre, l'âge et la classe des élèves.
- Encourager les collèges à établir des partenariats locaux en mobilisant des intervenants extérieurs, en complément des équipes de vie scolaire.
- Optimiser l'utilisation des équipements des établissements : plateaux sportifs, foyers des élèves, centres de documentation et d'information (CDI), etc.

##### ARTICLE 2 : ELABORATION DU DISPOSITIF DES ATELIERS DU MIDI

Les Ateliers du midi permettent d'attribuer des moyens financiers supplémentaires aux collèges sous forme de forfaits, calculés en fonction de la fréquence des animations proposées sur la pause méridienne (cf. article 6).

Les établissements sont invités, une fois par an, à présenter un projet d'animation de la pause méridienne assorti d'un plan de financement précisant la nature, la fréquence des actions envisagées, les moyens de l'établissement mobilisés ainsi que la demande de participation financière adressée au Conseil départemental.

Le Conseil départemental examine l'ensemble des actions proposées par les collèges dans le cadre de l'appel à projets et porte une attention particulière sur la qualité des intervenants et des projets.

Le Conseil départemental se réserve le droit d'écarter des candidatures dans l'hypothèse où les associations ou structures mobilisées ne garantiraient pas le respect des principes de la République conformément aux valeurs et aux engagements affichées par la collectivité, en particulier la charte de la laïcité.

##### ARTICLE 3 : PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DES ATELIERS DU MIDI

L'offre d'animation proposée par le collège doit être librement accessible aux élèves et gratuite pour les familles.

Le Chef d'établissement reste responsable des élèves et des activités qui leurs sont proposées au sein du collège (définition des jours, horaires, durée, fréquence, constitution des groupes et utilisation des locaux et espaces...).

Le dispositif peut être déployé sur 1, 2, 3 ou 4 jours par semaine, du lundi au vendredi, à l'exception du mercredi, au regard du calendrier scolaire.

#### **ARTICLE 4 : NATURE DES PROJETS RECEVABLES**

Les activités proposées doivent correspondre à un temps de pause pour les élèves, une coupure dans la journée entre les enseignements, et peuvent s'inscrire dans domaines très variés : sport, théâtre, musique, danse, jeux de société, relaxation, arts plastiques, etc.

Cette subvention n'est pas destinée à financer des actions autour de l'aide au devoir, et plus généralement, n'a pas vocation à se substituer à des dispositifs référencés, déjà existants.

La nature des projets présentés, la qualité des intervenants et les méthodes utilisées font l'objet d'un examen détaillé, en lien avec les services de l'éducation nationale, de façon à pouvoir prévenir les risques de manipulation mentale sur les élèves et écarter sans délai, le cas échéant, les intervenants mal intentionnés.

Dans le cas où un collège fait appel à un partenaire présent dans l'offre du Parcours Laïque et Citoyen, il conviendra de s'assurer que l'animation proposée au titre des Ateliers du Midi soit différente de celle figurant dans l'offre du Parcours Laïque et Citoyen, ou que cette action ne soit plus disponible pour l'année scolaire en cours.

#### **ARTICLE 5 : CONSTITUTION ET DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

L'appel à projets est ouvert sur une période de plusieurs semaines chaque année, les Chefs d'établissement sont destinataires d'un message d'information le moment venu, précisant tous les éléments utiles à la constitution et à la transmission du dossier.

Les collèges sont invités à renseigner le formulaire de candidature numérique et déposer leur demande sur la plateforme numérique créée à cet effet.

Le dossier de candidature et la date limite de dépôt sont accessibles en ligne, via l'espace numérique de travail *ecollège31* ([www.ecollege.haute-garonne.fr/ateliers-du-midi](http://www.ecollege.haute-garonne.fr/ateliers-du-midi)) **[HTTP://WWW.ECOLLEGE.HAUTE-GARONNE.FR/ECOLLEGE31/](http://www.ecollege.haute-garonne.fr/ecollege31/)**, durant toute la période d'ouverture de l'appels à projets.

Les candidatures des collèges doivent faire apparaître :

- le descriptif et les objectifs du dispositif d'animation,
- l'organisation au regard des locaux et espaces de l'établissement,
- le nom des intervenants et organismes, ainsi que leurs statuts,
- les élèves potentiellement concernés (nombre estimé et niveaux scolaires),
- la fréquence hebdomadaire (nombre de jours) et la durée quotidienne (nombre d'heures),
- le plan de financement incluant le montant prévu par le collège.

Les collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat souhaitant candidater doivent demander au Conseil départemental un code d'accès à *ecollege31*.

La Direction de l'éducation se tient disponible pour accompagner les collèges dans la constitution des dossiers de candidature : [lesateliersdumidi@cd31.fr](mailto:lesateliersdumidi@cd31.fr)

#### **ARTICLE 6 : FINANCEMENT DES PROJETS**

Les collèges candidats, dont les projets répondent aux attentes du présent règlement, bénéficient d'une aide financière spécifique du Conseil départemental. Le montant de cette aide est défini sur la base d'un forfait annuel variable et plafonné en fonction de la fréquence hebdomadaire des animations programmées tout au long de l'année, conformément au tableau ci-dessous :

	FORFAIT ANNUEL / FREQUENCE HEBDOMADAIRE DES ANIMATIONS			
	1 JOUR	2 JOURS	3 JOURS	4 JOURS
1 ANIMATION	1 000 €	2 000 €	3 000 €	4 000 €
2 ANIMATIONS ET +	2 000 €	4 000 €	6 000 €	8 000 €

La participation financière du Conseil départemental est conditionnée par l'autofinancement du projet par le collège, qui ne pourra être inférieur à 20 % du montant total du projet. L'autofinancement est issu notamment des moyens alloués au titre de la part à l'élève de la dotation de fonctionnement versée par le Conseil départemental, pour favoriser le déploiement de projets éducatifs.

## **ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DES COLLEGES CANDIDATS**

La participation à l'appel à projets implique de la part des candidats l'acceptation du présent règlement.

Le collège s'engage par ailleurs, en fin d'année scolaire à fournir au Conseil départemental un bilan d'activité pour chaque atelier.

Si un atelier ne peut pas être réalisé ou maintenu, le collège doit en informer sans délai les services du Conseil départemental à l'adresse mail [lesateliersdumidi@cd31.fr](mailto:lesateliersdumidi@cd31.fr)

Il appartient par ailleurs au Chef d'établissement de signer une convention d'occupation des locaux avec le ou les intervenants extérieurs précisant les responsabilités des différentes signataires.

## **ARTICLE 8 : CALENDRIER PREVISIONNEL**

Afin de permettre aux collèges d'anticiper l'organisation des Ateliers du midi pour l'année scolaire N+1, l'appel à projets est lancé en fin d'année scolaire N, selon le calendrier suivant :

- Lancement de l'appel à projets au cours du dernier trimestre de l'année scolaire en cours, jusqu'au début de l'année scolaire N+1
- Notification adressée aux Principaux et publication de l'appel à projets, accessible en ligne à partir d'un espace dédié aux collèges sur l'espace numérique de travail *ecollège31*.
- Instruction des dossiers par la Direction de l'éducation, dès réception, puis présentation au vote de la Commission Permanente du Conseil départemental pour décision de financement.
- Versement des aides financières à partir de la rentrée scolaire, pour les collèges retenus par la Commission permanente pour la mise en œuvre des Ateliers du midi.

